

**ARRETE DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Vu** les articles L.2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**Vu** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,  
**Vu** la demande formulée par M. FONTENEAU Julien.

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'isolation au niveau du n° 10 Rue du Porteau Rouge sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, il y a lieu de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement momentanément.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le samedi 20 juin 2026 de 08H00 à 17H00 en raison de travaux d'isolation au niveau du n°10 Rue du Porteau Rouge sur la commune de L'Aiguillon-la-Presqu'Île, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit momentanément.

**Article 2 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, les Policiers Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à L'Aiguillon-la-Presqu'île, le 02 juin 2026

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Isabelle BARAISE



Isabelle Baraise  
Aiguillon la Presqu'île - DGA  
2 juin 2026